

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 juillet 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.173

Nous donnons suite à votre correspondance reçue le 4 juillet dernier pour recevoir copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] J'aimerais obtenir toute information écrite (correspondance, mémos, plans, présentation, budget, échanges et autres) entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) en ce qui a trait au déploiement ainsi qu'au financement de ses activités reliées à la problématique du tabac (projets, campagnes, financement annuel, etc) et ce, depuis 1996.

J'aimerais aussi obtenir, sur un tableau distinct, la liste des subventions annuelles accordées à cet organisme depuis 1996 afin de soutenir ses activités sur le tabac avec le plus de détails possibles quant à l'attribution de ces sommes et les conditions s'y rattachant.

J'aimerais également avoir copie des ententes et/ou contrats qui encadrent les subventions tabac remises à cet organismes et ce, pour chaque année depuis 1996 » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur l'économie et sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 23, 24 et 39 de la Loi.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p. j.